

29 NOV. 2018



CONVOCATION au CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué (e) à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra :

Jeudi 06 décembre 2018 à 18 h 00 , en mairie, salle du conseil municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à démission d'un conseiller
- 2- Décision modificative sur le budget de la commune
- 3 – Subvention exceptionnelle à l'association des Chevaliers de l'Onde
- 4 – Réaménagement de prêts Mistral Habitat – garantie d'emprunt par la commune
- 5 – Re-facturation des prestations vétérinaires conventionnés avec la mairie et des prestations de la fourrière animale conventionnées avec la mairie aux propriétaires identifiés des animaux blessés et/ou en état de divagation sur le territoire communal
- 6 – Acquisition de parcelles situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département
- 7 – Cession de terrain à la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- 8 – Dénomination des voies du Clos de l'Angeli et rétrocession des voies à la commune

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Michel PONCE.



2018-035

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 06/12/2018

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Nombre de conseillers

En EXERCICE 23
PRESENTS 17
Dont VOTANTS 17

Date de la convocation : 29/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, PAVAN Philippe, TELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMIENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE,

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE,

LAUGIER Gilles donne procuration à ARMIENGOL Philippe.

Absents : CIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative du 06/12/2018

Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Section de fonctionnement				
		Opérations réelles				
66	66111	Charges Intérêts réglés à l'échéance		2500,00€		
011	6042	Achat des prestations de services		67 895,00€		
65	657362	Subvention CCAS		15 000,00€		
74	7478	Participations autres organismes				17 500,00€
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe pub				67 895,00€
		Opérations d'ordre				
		Total fonctionnement		85 395,00€		85 395,00€

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 06/12/2018
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Vote 16 POUR

1 ABSENCTION (M. Bernard SENET)

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

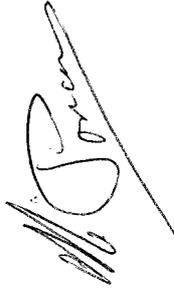
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 10/12/2018
et de la publication en date du 10/12/2018

A Velleron, le 07/12/2018

Pour extrait conforme,

Le Maire

Michel PONCE



2018 - 035

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 06/12/2018 à 18 heures

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	17

Date de la convocation :

29/11/2018

Date d'affichage :

29/11/2018

N° 03

Objet :

L'an deux mille dix-huit et le six décembre, à 18 heures. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Michel PONCE

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE, LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe.

Absents : GIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Subvention exceptionnelle à l'association Les Chevaliers de L'Onde - Année 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association les Chevaliers de l'Onde pour cette année 2018.

- Informe les membres du conseil municipal du projet et précise le besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à régler une subvention exceptionnelle à l'association les Chevaliers de l'onde pour un montant de 800 euros, afin de financer l'acquisition d'une tondeuse stable de coupe frontale.

DIT que la dépense sera portée au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

11 DEC. 2018



2018-036

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 06/12/18

2018-057

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	17

Date de la convocation :
29/11/2018

Date d'affichage :
29/11/2018

N° 4

L'an deux mille dix-huit et le 06 décembre à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE, LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe.

Absents : GIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

OBJET : Réaménagement de prêts Mistral Habitat –garantie d'emprunt par la commune

Mistral Habitat OPH, ci-après l'Emprunter, a sollicité par la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Velleron, ci-après le garant.

En conséquence le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir pour finaliser cette cession.

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Délibère

-Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou d'indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à la dite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

- **Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en courir les charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le : **14 DEC. 2018**
Et publication ou notification le : 11/12/2018

Le Maire,



Michel PONCE.



GROUPE

Caisse
des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE VELLERON

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 06/12/18

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

2018-037



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Emprunteur : 000264844 - MISTRAL HABITAT OPH

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Main tenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % / phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	83181	0451837	93 313,59	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 / 11,000 / 5,000	:01/10/2018:	T	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,132	---	---
Total			93 313,59	0,00	0,00												

Le tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **93 313,59€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence à la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

2018 - 037

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 06/12/2018 à 18 heures

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délégation
23	23	17

Date de la convocation :

29/11/2018

Date d'affichage :

29/11/2018

N° 05

Objet :

L'an deux mille dix-huit et le Six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PONCE

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE, LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe.

Absents : GIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

2018-038

Re-facturation des prestations vétérinaires conventionnées avec la mairie et des prestations de la fourrière animale conventionnées avec la mairie aux propriétaires identifiés des animaux blessés et/ou en état de divagation sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et l'article L2122-24,
 Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-1, L211-21 à L211-25, R211-11 et L212-10,
 Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2004 modifié relatif à l'identification des équidés par la pose d'un transpondeur électronique,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine,
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 portant règlement sanitaire départemental et son article 99.9

Considérant qu'il est nécessaire de re-facturer aux propriétaires des animaux blessés et/ou en état de divagation sur le territoire communal les prestations vétérinaires avec la mairie et les prestations de la fourrière animale conventionnée avec la mairie,

Conformément à l'article L211-21 du Code rural et de la pêche maritime les maires prescrivent que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à un lieu de dépôt désigné par eux et maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur. Conformément à l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, monsieur le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Conformément à l'article R211-11 du Code rural et de la pêche maritime, monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté. Les animaux accidentés et blessés qui sont trouvés en état de divagation sur le territoire communal sont pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour être transportés dans les cliniques vétérinaires et recevoir les premiers soins d'urgence avec leur transfert à la SPA Vauclusienne qui assume la fonction de lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. Les animaux qui sont trouvés en état de divagation sur le territoire communal sont capturés par la société chargée de la fourrière animale et transportés à la SPA qui assume la fonction de lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci par conventionnement avec la mairie. La SPA et les services de la police municipale sont chargés de rechercher l'identité des propriétaires de ces animaux. Si les propriétaires des animaux sont identifiés un titre de recette sera émis à leur rencontre afin de récupérer les frais de capture et de soins vétérinaires avancés par le budget communal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'effectuer la re-facturation des prestations vétérinaires et des prestations de la fourrière animale conventionnée avec la mairie aux propriétaires identifiés des animaux blessés et/ou en état de divagation sur le territoire communal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé
avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le : **11 DEC. 2018**

Le Maire,


Michel PONCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 06/12/18

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	17

L'an deux mille dix-huit et le 06 décembre à 18 h , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Date de la convocation :
29/11/2018

Date d'affichage :
29/11/2018

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

N° 06

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE, LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe.

Absents : GIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

OBJET : Cession de parcelle AN 147 AN 157

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du document transmis par le Département de Vaucluse concernant une déclaration d'intention d'aliéner aux Endoussias pour les parcelles AN 147 et AN 157.

Vu le renoncement du Département à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

Vu que la commune peut par substitution exercer ce droit de préemption,

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir examiner la situation des parcelles ci-dessus portées et de proposer d'acheter ces parcelles d'une surface totale de 24 a 70 ca pour la somme de 1 916 € soit 0.78 € du mètre carré.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir pour finaliser cette vente.

Cette dépense est portée au budget primitif 2018 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le : 11/12/2018

Le Maire,



Michel PONCE.

2018-039

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLEFRON

Séance 06/12/18

2018-041

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
--------------------------------------	----------------	--

23

Date de la convocation :
29/11/2018

Date d'affichage :
29/11/2018

N° 8

L'an deux mille dix-huit et le 06 décembre à 18 h , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire : FOUSSAT Claire

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Claire, CERUTTI André, BATELOT Dominique, OLIVER SANTANDER Olga, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE,
CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michal PONCE,
LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe.

Absents : GIMET Robert, PIANA-BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

OBJET : Dénomination des voies du Clos de l'Angeli et rétrocession des voies.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la part de l'aménageur PCP pour la dénomination des voies du Clos de l'Angeli. En effet le bailleur social ainsi que les entreprises qui doivent intervenir pour les branchements de téléphonie aux particuliers attendent ces dénominations pour pouvoir avoir des adresses individuelles.

Monsieur le Maire rappelle les réunions de travail qui se sont déroulées, réunion de majorité et réunion de travail du conseil municipal, et le temps laissé pour les propositions de dénomination.

Suite à ces réunions, monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

Place 01 Places des Arts

Rue 01 Rue de la Musique

Rue 02 Rue des Peintres

Rue 03 Rue de l'Ecriture

Rue 04 Rue de la Danse

Rue 05 Rue du Solfège

2018-041

Rue 06 Rue du Chant
Rue 07 Rue de la Sculpture

Allée 1 Allée de la Palette
Allée 2 Allée des Fusains
Allée 3 Allée de l'Aquarelle

Il propose également que les voies soient rétrocedées à la commune lorsque tous les travaux seront terminés. Tous les lots devront être bâtis et terminés et la voirie ne sera remise que si elle est en excellent état.

La délibération est adoptée à la majorité

3 contre M. SENET, M. ARMENGOL, M. LAUGIER
1 abstention Mme AGNEL
13 Voix POUR

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir dans ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le : 11/12/2018

Le Maire,



Michel PONCE.